

**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**  
-----  
**Direction de la Coopération et des Echanges inter-universitaires**

# **UNESCO**

## **PROJET DE RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 2010/2011 : RESOLUTION 35C/5**

### **Programmes<sup>1</sup>**

**(1) les propositions susceptibles de faire l'objet d'une demande sont surlignées en gris**

# **Projet de résolution pour le grand programme I :**

## **Éducation**

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre, pour le grand programme I, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des quatre axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, la jeunesse, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, parmi lesquels les populations autochtones, et en s'attachant aux domaines essentiels que sont l'alphabétisation, les enseignants, le développement des compétences pour le monde du travail ainsi que les plans et politiques pour tout le secteur de l'éducation une attention particulière étant portée à l'éducation au service du développement durable et au renforcement de la coopération Sud-Sud, modalité d'action privilégiée, en vue de :

**Priorité sectorielle biennale 1 : Aider à la réalisation de l'Éducation pour tous dans les pays qui en ont besoin**

(i) se concentrer sur trois domaines essentiels à la réalisation de l'EPT – l'alphabétisation, les enseignants et les compétences pour le monde du travail – qui peuvent avoir une forte incidence sur la vie des apprenants et de leurs communautés et faire progresser le développement humain.

En tant qu'institution chef de file pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA), l'UNESCO aidera les États membres à relever leur taux d'alphabétisme fonctionnel, notamment par le biais de son Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), et à promouvoir l'alphabétisation parmi les priorités de l'éducation. Elle apportera son appui aux États membres pour l'élaboration et la mise en œuvre des systèmes et des politiques efficaces

pour former et retenir les enseignants de façon à satisfaire la demande présente et à venir, notamment dans le cadre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA). Quant au troisième aspect, l'Organisation encouragera l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) ainsi que le développement des compétences pour le monde du travail, dans un cadre plus général d'apprentissage tout au long de la vie en mettant particulièrement l'accent sur l'enseignement technique secondaire. Elle fera porter l'essentiel de son action sur la formulation de politiques en amont, notamment en aidant à réformer les systèmes d'EFTP dans les pays cibles, ainsi que sur la promotion des instruments normatifs de l'UNESCO en matière d'enseignement technique et professionnel et l'amélioration des capacités statistiques nationales pour un meilleur suivi des systèmes d'EFTP. Dans chacun

de ces domaines prioritaires, une importance particulière sera accordée aux questions d'équité et d'égalité entre les sexes ;

(ii) assurer le développement des capacités, un soutien technique et un leadership mondial aux différents stades de l'éducation, de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte, afin d'aider les États membres à construire et gérer des systèmes éducatifs efficaces. À cette fin, l'UNESCO aidera les États membres, d'une part à améliorer leurs systèmes et leurs politiques aux niveaux d'éducation reconnus comme des priorités d'action nationales, depuis l'éducation et la protection de la petite enfance (EPPE) jusqu'à l'enseignement supérieur, et d'autre part à resserrer les liens entre ces différents niveaux. Une attention particulière sera portée à l'amélioration de l'accès à l'éducation et de la qualité ;

(iii) appuyer la mise en place de cadres pour l'ensemble du secteur de l'éducation en renforçant les capacités nationales afin de planifier et gérer tout le

secteur éducatif. À ce titre, l'UNESCO aidera directement les États membres ciblés à préparer, réformer et gérer l'exécution de plans sectoriels nationaux et de politiques éducatives inclusives en recourant aux outils les plus récents, tout en accordant une importance particulière à la question de l'égalité entre les sexes, et en les aidant à coordonner l'EPT à l'échelle nationale. L'Organisation aidera également les États membres à intégrer les principes de l'éducation au service du développement durable dans leurs plans et politiques, et à prendre en considération les problèmes transversaux, tels que le VIH et le SIDA, qui se répercutent sur l'ensemble du secteur éducatif ;

### **Priorité sectorielle biennale 2 : Assumer le rôle de chef de file mondial et régional dans le domaine de l'éducation**

(iv) continuer à assumer le rôle de chef de file mondial et à coordonner les efforts internationaux dans le domaine de l'éducation, y compris en suivant les évolutions en la matière. L'UNESCO coordonnera l'action des partenaires internationaux de l'EPT afin d'amener les gouvernements à prendre ensemble des décisions sur les grands enjeux internationaux dans ce domaine et à sensibiliser aux priorités définies par les Nations Unies dans le secteur. Il s'agira notamment de coordonner le processus de l'EPT et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD, 2005-2014). Afin d'assurer que les décisions se fondent bien sur des éléments probants, l'Organisation fournira aux gouvernements et à la communauté internationale des rapports sur les évolutions détaillant l'état de la législation, des politiques, des systèmes et de la participation dans le domaine de l'éducation à travers le monde, et en particulier sur les progrès effectués par rapport aux objectifs de développement convenus au niveau international. Il s'agira notamment de poursuivre la promotion et le suivi des instruments normatifs existant dans le domaine de l'éducation ; à allouer à cette fin un

montant de 56 175 700 dollars pour les coûts d'activité et de 62 360 000 dollars pour les coûts de personnel ;

2. **Prie** le Directeur général :

(a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;

(b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

Ces montants comprennent les crédits alloués aux instituts de l'UNESCO pour l'éducation (catégorie 1).

**Axe d'action 2 : De la petite enfance à l'âge adulte : élaborer des systèmes éducatifs efficaces**

7. renforcement des capacités nationales de formulation et de réforme des politiques de l'enseignement supérieur, de promotion de la recherche et de garantie de la qualité ;

9. développement des capacités nationales d'intégrer dans les plans et politiques du secteur éducatif les principes, valeurs et pratiques du développement durable

# **Projet de résolution pour le grand programme II :**

## **Sciences exactes et naturelles**

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :

à mettre en œuvre, pour le grand programme II (GP II), le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des quatre axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, la jeunesse, les PMA, les PEID et les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, en vue de :

**Priorité sectorielle biennale 1 : Élaboration de politiques et renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté**

(i) aider les États membres à formuler et à mettre en œuvre les politiques de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que les capacités correspondantes, en prenant en compte, en tant que de besoin, l'apport des savoirs locaux et autochtones ; promouvoir l'accès au savoir scientifique et technique et aux services de base en faisant appel à des technologies de pointe, notamment dans les pays en développement ;

(ii) renforcer l'enseignement scientifique et technologique ainsi que le développement des capacités humaines et institutionnelles et les politiques connexes dans les domaines des sciences fondamentales, des sciences de l'ingénieur et des énergies renouvelables, notamment dans le cadre du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), en étroite

collaboration avec le Secteur de l'éducation, le Centre international de physique théorique (CIPT), le Bureau international d'éducation (BIE) ainsi que les réseaux éducatifs et scientifiques, les centres d'excellence et les organisations non gouvernementales, en encourageant particulièrement l'élaboration de programmes scolaires, un enseignement des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur de qualité, l'utilisation de la science pour répondre aux défis actuels, le partage des capacités scientifiques et de recherche ainsi que la coopération Sud-Sud et triangulaire Nord-Sud-Sud ;

(iii) stimuler l'apport des applications scientifiques et technologiques à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et aux autres objectifs de développement, ainsi que pour faire face au changement climatique mondial, tout en prenant en compte l'égalité des sexes et en ciblant les groupes sous-représentés, notamment en valorisant la corrélation entre l'éducation, la recherche et le développement et en renforçant la coopération entre les grands programmes II et III ;

**Priorité sectorielle biennale 2 : Gestion durable des ressources en eau douce ainsi que des ressources océaniques et terrestres, et réparation aux catastrophes et atténuation de leurs effets**

(iv) soutenir l'exécution de la septième phase du Programme hydrologique international (PHI), notamment dans le cadre de ses projets spécialisés et transversaux (HELP, FRIEND, G-WADI, ISARM, PCCP et IFI), et en renforçant la coordination avec les comités nationaux du PHI, l'Institut de catégorie 1 UNESCO-IHE, les centres et instituts relatifs à l'eau placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) et les chaires UNESCO ; renforcer les démarches scientifiques visant à améliorer la gouvernance et les politiques de gestion de l'eau, notamment dans les

zones arides et semi-arides et dans les systèmes urbains ; développer les capacités techniques et l'éducation à tous les niveaux dans le domaine de l'eau ; proposer des voies permettant une adaptation aux effets des changements globaux sur les bassins fluviaux et les aquifères ; participer activement, en les renforçant, aux activités mondiales de surveillance, d'établissement de rapports et d'évaluation des ressources en eau douce dans le cadre du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP), en prêtant une attention particulière à l'Afrique subsaharienne ;

(v) améliorer les résultats et l'impact du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Réseau mondial de réserves de biosphère, notamment par l'application du Plan d'action de Madrid (2008-2013) visant à faire des réserves de biosphère des plates-formes d'apprentissage au service du développement durable, en encourageant la production et le partage des connaissances en matière de biodiversité et de gestion des écosystèmes, en mobilisant des ressources, en améliorant la coordination et en favorisant les activités transversales dans le cadre de partenariats très divers ; consolider et renforcer le rôle de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies dans le développement des capacités en géosciences au service du développement durable par le biais du Programme international de géosciences (PICG) ; élargir les partenariats avec les agences spatiales et d'autres partenaires pour suivre les changements affectant les sols, l'eau et les océans, dans le cadre des initiatives d'observation et de surveillance des systèmes terrestres parrainées par l'UNESCO ou les Nations Unies ; favoriser l'utilisation des sites inscrits sur les listes de l'UNESCO pour faire connaître et faire comprendre l'évolution du climat et autres processus du système terrestre ;

(vi) seconder les efforts nationaux et régionaux visant à développer les capacités propres à réduire les risques qui découlent des catastrophes naturelles ou causées



par l'homme, en mettant l'accent sur l'aide à la formulation des politiques, le partage du savoir, la sensibilisation et l'éducation au service de la préparation aux catastrophes, en accordant une attention particulière à la prise en compte de la question de l'égalité des sexes et à la jeunesse ;

(vii) conforter le travail de premier plan accompli par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI), organisme intergouvernemental spécialisé au sein du système des Nations Unies, dans l'amélioration de la gouvernance des océans et l'encouragement de la coopération intergouvernementale par les sciences et les services océanographiques ; améliorer la connaissance et la compréhension scientifiques des processus océaniques et côtiers en vue d'aider les États membres à formuler et mettre en œuvre des politiques et des approches viables à long terme pour la prévention des risques naturels et la réduction de leurs effets, l'atténuation des effets du changement et de la variabilité climatiques et l'adaptation à ces phénomènes, et la sauvegarde de la bonne santé des écosystèmes océaniques, ainsi que dans l'élaboration de procédures et politiques de gestion susceptibles d'assurer la viabilité du milieu côtier et océanique et de ses ressources ; aider les États membres à renforcer leurs capacités dans les sciences, services et observations océanographiques ; à allouer à cette fin un montant de 20 499 600 dollars pour les coûts d'activité et de 38 574 400 dollars pour les coûts de personnel ;

## **2. Prie le Directeur général :**

(a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;

(b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

**Axe d'action 1 : Accroître l'influence des sciences au moyen d'une politique intégrée en matière de science, de technologie et d'innovation (STI)**

1. révision des politiques et stratégies nationales existantes en matière de STI, l'accent étant mis en particulier sur l'Afrique et les PMA ;
2. élaboration de stratégies régionales en matière de STI et promotion efficace des stratégies existantes ;
3. amélioration de la base de données sur les politiques scientifiques et renforcement des échanges de savoirs ;
4. progrès en matière de développement durable dans les PEID et les PMA, l'accent étant mis sur l'adaptation au changement climatique ainsi que sur la reconnaissance et la promotion des savoirs locaux et autochtones ;

**Axe d'action 2 : Renforcer l'enseignement scientifique et les capacités dans le domaine des sciences**

5. renforcement de l'enseignement scientifique à différents niveaux par le biais du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), promotion des politiques concernant l'enseignement scientifique et l'amélioration de la qualité de l'enseignement des sciences, l'accent étant mis en particulier sur l'Afrique et sur la participation des femmes et des filles ;
6. renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des sciences fondamentales, en vue d'en favoriser les applications qui permettent de répondre aux besoins de la société, et incitation à poursuivre des carrières scientifiques, l'accent étant mis sur l'Afrique et sur l'égalité des sexes ;

7. assistance aux États membres pour le renforcement de leurs capacités et l'innovation dans le domaine des sciences de l'ingénieur, ainsi que pour l'élaboration de politiques pertinentes ;

8. aide aux États membres pour l'élaboration de politiques concernant les sources d'énergie renouvelables et de substitution, ainsi que pour le renforcement des capacités dans ce domaine ;

**Axe d'action 3 : Promouvoir la gestion durable et la préservation de l'eau douce, des ressources terrestres et de la biodiversité, ainsi que la résilience face aux catastrophes**

10. assistance aux États membres pour le renforcement des politiques relatives à la gouvernance et à la gestion de l'eau dans les bassins fluviaux, les systèmes urbains, les zones arides et semi-arides, notamment en ce qui concerne les eaux souterraines et les eaux partagées ;

11. renforcement des capacités relatives à l'eau, notamment par le biais de l'éducation à tous les niveaux, l'accent étant mis sur l'Afrique et sur l'intégration de l'égalité entre les sexes ;

12. promotion de la gestion intégrée des ressources biologiques et minérales, en tirant parti de la base de connaissances, des réseaux et des capacités institutionnelles ;

13. promotion, par le biais du Réseau mondial de réserves de biosphère (WNBR), de l'adoption d'approches participatives pour la conservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets;

14. renforcement des capacités géo-scientifiques pour l'observation et la surveillance des systèmes terrestres, la prévision des géo-risques et l'adaptation au changement climatique, l'accent étant mis en particulier sur l'Afrique ;

15. renforcement des capacités en ce qui concerne l'atténuation des effets des catastrophes naturelles par l'établissement de réseaux et de partenariats et par un soutien aux politiques, une attention particulière étant accordée à la parité entre les sexes et aux jeunes ;

**Axe d'action 4 : Améliorer la gouvernance et promouvoir la coopération intergouvernementale pour la gestion et la protection des océans et des zones côtières**

16. amélioration des systèmes d'observation des océans et des normes d'échange de données ;

17. renforcement de la coordination de la recherche sur les écosystèmes océaniques, la biodiversité et les habitats marins, et promotion des meilleures pratiques de gestion des écosystèmes marins et côtiers ;

18. réduction des risques liés aux tsunamis et autres risques océaniques et côtiers;

19. intégration, en réponse aux demandes des États membres en matière de politiques et de renforcement des capacités, du savoir et de l'expérience acquis dans le cadre de tous les programmes pertinents de la COI ;

# **Projet de résolution pour le grand programme III :**

## **Sciences sociales et humaines**

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre , pour le grand programme I, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des quatre axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, la jeunesse, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, parmi lesquels les populations autochtones, et en s'attachant aux domaines essentiels que sont l'alphabétisation, les enseignants, le développement des compétences pour le monde du travail ainsi que les plans et politiques pour tout le secteur de l'éducation, une attention particulière étant portée à l'éducation au service du développement durable et au renforcement de la coopération Sud-Sud, modalité d'action privilégiée, en vue de :

### **Priorité sectorielle biennale 1 : Aider à la réalisation de l'Éducation pour tous dans les pays qui en ont besoin**

(i) se concentrer sur trois domaines essentiels à la réalisation de l'EPT – l'alphabétisation, les enseignants et les compétences pour le monde du travail – qui peuvent avoir une forte incidence sur la vie des apprenants et de leurs communautés et faire progresser le développement humain. En tant qu'institution chef de file pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA), l'UNESCO aidera les États membres à relever leur taux d'alphabétisme fonctionnel, notamment par le biais de son Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), et à promouvoir l'alphabétisation parmi les priorités de l'éducation. Elle apportera son appui aux États membres pour l'élaboration et la mise en œuvre des systèmes et des politiques efficaces

pour former et retenir les enseignants de façon à satisfaire la demande présente et à venir, notamment dans le cadre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA). Quant au troisième aspect, l'Organisation encouragera l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) ainsi que le développement des compétences pour le monde du travail, dans un cadre plus général d'apprentissage tout au long de la vie en mettant particulièrement l'accent sur l'enseignement technique secondaire. Elle fera porter l'essentiel de son action sur la formulation de politiques en amont, notamment en aidant à réformer les systèmes d'EFTP dans les pays cibles, ainsi que sur la promotion des instruments normatifs de l'UNESCO en matière d'enseignement technique et professionnel et l'amélioration des capacités statistiques nationales pour un meilleur suivi des systèmes d'EFTP. Dans chacun

de ces domaines prioritaires, une importance particulière sera accordée aux questions d'équité et d'égalité entre les sexes ;

(ii) assurer le développement des capacités, un soutien technique et un leadership mondial aux différents stades de l'éducation, de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte, afin d'aider les États membres à construire et gérer des systèmes éducatifs efficaces. À cette fin, l'UNESCO aidera les États membres, d'une part à améliorer leurs systèmes et leurs politiques aux niveaux d'éducation reconnus comme des priorités d'action nationales, depuis l'éducation et la protection de la petite enfance (EPPE) jusqu'à l'enseignement supérieur, et d'autre part à resserrer les liens entre ces différents niveaux. Une attention particulière sera portée à l'amélioration de l'accès à l'éducation et de la qualité ;

(iii) appuyer la mise en place de cadres pour l'ensemble du secteur de l'éducation en renforçant les capacités nationales afin de planifier et gérer tout le secteur éducatif. À ce titre, l'UNESCO aidera directement les États membres ciblés à préparer, réformer et gérer l'exécution de plans sectoriels nationaux et de politiques éducatives inclusives en recourant aux outils les plus récents, tout en accordant une importance particulière à la question de l'égalité entre les sexes, et en les aidant à coordonner l'EPT à l'échelle nationale. L'Organisation aidera également les États membres à intégrer les principes de l'éducation au service du développement durable dans leurs plans et politiques, et à prendre en considération les problèmes transversaux, tels que le VIH et le SIDA, qui se répercutent sur l'ensemble du secteur éducatif ;

### **Priorité sectorielle biennale 2 : Assumer le rôle de chef de file mondial et régional dans le domaine de l'éducation**

(iv) continuer à assumer le rôle de chef de file mondial et à coordonner les efforts internationaux dans le domaine de l'éducation, y compris en suivant les évolutions en la matière. L'UNESCO coordonnera l'action des partenaires internationaux de l'EPT afin d'amener les gouvernements à prendre ensemble des décisions sur les grands enjeux internationaux dans ce domaine et à sensibiliser aux priorités définies par les Nations Unies dans le secteur. Il s'agira notamment de coordonner le processus de l'EPT et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD, 2005-2014). Afin d'assurer que les décisions se fondent bien sur des éléments probants, l'Organisation fournira aux gouvernements et à la communauté internationale des rapports sur les évolutions détaillant l'état de la législation, des politiques, des systèmes et de la participation dans le domaine de l'éducation à travers le monde, et en particulier sur les progrès effectués par rapport aux objectifs de développement convenus au niveau international. Il s'agira

notamment de poursuivre la promotion et le suivi des instruments normatifs existant dans le domaine de l'éducation ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 56 175 700 dollars pour les coûts d'activité et de 62 360 000 dollars pour les coûts de personnel ;

2. **Prie** le Directeur général :

(a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;

(b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

**Axe d'action 2 : Renforcer l'articulation entre la recherche et la formulation de politiques pour la gestion des transformations sociales**

3. aide aux États membres pour élaborer des politiques dans des domaines liés aux transformations sociales, comme l'intégration régionale, les migrations, les PEID, le développement urbain et la jeunesse ;

**Axe d'action 4 : Aider les États membres à élaborer des politiques dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, en particulier de la bioéthique**

5. aide à la formulation de politiques et renforcement des programmes de bioéthique ;

6. mise en place et renforcement d'infrastructures en matière d'éthique dans les États membres ;



7. renforcement du cadre général pour une approche éthique de l'utilisation des sciences et des technologies et d'autres activités scientifiques respectant la dignité humaine et les droits de l'homme ;

# **Projet de résolution pour le grand programme IV :**

## **Culture**

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre , pour le grand programme IV, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des cinq axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique et l'égalité entre les sexes, en vue de mettre en œuvre les priorités sectorielles biennales ci-dessous :

### **Priorité sectorielle biennale 1 : Protection, sauvegarde et gestion du patrimoine matériel et immatériel**

(i) servir les États parties à la Convention de 1972 en organisant les réunions statutaires du Comité du patrimoine mondial et les sessions de l'Assemblée générale afin d'assurer la bonne mise en œuvre des décisions de ses organes directeurs, notamment l'établissement d'une Liste du patrimoine mondial plus crédible, équilibrée et représentative ;

(ii) mettre en œuvre les grandes priorités approuvées par les organes directeurs de la Convention de 1972 pour répondre aux questions et défis stratégiques et planétaires, en particulier le changement climatique, le tourisme et l'urbanisation, notamment en mettant l'accent sur la conservation, la gestion et le suivi des biens du patrimoine mondial en faveur du développement durable ;

(iii) renforcer la conservation du patrimoine et intensifier le renforcement des capacités, en particulier en Afrique, en étroite coopération avec le *Fonds*

*africain du patrimoine mondial*, notamment pour les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et les sites situés dans des pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe, avec une attention particulière pour la promotion et l'application de la Convention dans les PEID et les PMA ;

(iv) mieux sensibiliser à la protection et à la conservation du patrimoine en développant le système de gestion de l'information et des connaissances du Centre du patrimoine mondial sur les processus de la Convention, notamment en vue d'étendre ses partenariats ;

(v) veiller au bon démarrage de la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel notamment par le développement de la Liste de sauvegarde urgente, de la Liste représentative et du registre des programmes conformément aux Directives opérationnelles, en coordonnant le processus consultatif ainsi que les demandes d'assistance formulées au titre du Fonds pour le patrimoine immatériel, avec une attention particulière pour les pays en développement, en particulier en Afrique ;

(vi) promouvoir une meilleure protection et transmission du patrimoine immatériel, notamment par l'accompagnement des États membres par le biais de conseil en politiques, le renforcement des capacités dans l'identification du patrimoine culturel immatériel - avec un accent particulier sur les langues en danger -, la promotion de mesures d'identification et de sauvegarde, la collecte, l'analyse et la diffusion des bonnes pratiques à cet égard ;

(vii) lancer et développer des actions de communication par des partenariats adaptés, afin de faire comprendre, connaître et apprécier le patrimoine immatériel, en particulier auprès des jeunes à travers les systèmes éducatifs formels et informels, et les nouveaux médias de communication ;

(viii) promouvoir les activités normatives et opérationnelles relatives à la protection des objets culturels et à la lutte contre le trafic illicite, notamment en assurant l'application effective de la Convention de La Haye (1954) pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de ses deux Protocoles, ainsi que de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), et en soutenant le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale ;

(ix) développer les capacités et institutions de protection du patrimoine culturel subaquatique dans les États membres ainsi que l'application effective de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) ;

(x) soutenir le développement de projets ayant une grande visibilité et un impact important dans le domaine du développement des musées aux niveaux national et local, en particulier en Afrique et dans les PMA, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et la consolidation des infrastructures existantes, sur la production d'outils pédagogiques pour la protection et la conservation des biens culturels, et sur le renforcement des institutions muséologiques ;

**Priorité sectorielle biennale 2 : Promotion de la diversité des expressions culturelles et du dialogue des cultures en vue de favoriser une culture de la paix**

(xi) assurer la mise en œuvre effective de la Convention de 2005, sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles notamment par la poursuite de directives opérationnelles, le bon fonctionnement de ses mécanismes opérationnels et en donnant suite aux demandes d'assistance

internationale au titre du Fonds international pour la promotion de la diversité culturelle (FIDC) ;

(xii) promouvoir les partenariats public-privé Nord-Sud, Sud-Sud et Nord-Sud-Sud pour le développement des industries créatives grâce au renforcement des capacités, au suivi et au soutien aux activités d'intégration régionale et sous-régionale dans les domaines de l'industrie du livre, de la traduction, de l'artisanat et du design, notamment par le développement de la reconnaissance d'excellence en matière d'artisanat, le développement du réseau Social Design 21 et des Dream Centers, ainsi que l'expansion du Réseau de villes créatrices ; fournir une assistance aux États membres pour l'utilisation du Cadre international révisé des statistiques culturelles produit par l'ISU en coopération avec les instituts statistiques nationaux ;

(xiii) encourager les initiatives visant, au niveau national, le développement de l'éducation artistique, en vue de promouvoir une éducation de qualité comme un moyen de développer les capacités cognitives et créatives de l'individu et organiser la seconde Conférence mondiale sur l'éducation artistique à Séoul en 2010 ;

(xiv) intégrer davantage de la culture dans les politiques de développement nationales et les processus régionaux, en particulier en Afrique et dans les PMA, y compris en appliquant le principe de « Unis dans l'action » des Nations Unies pour les BCP/PNUAD et les stratégies de réduction de la pauvreté, en mettant en œuvre des projets relevant du Fonds PNUD/Espagne pour la réalisation des OMD (F-OMD), et selon d'autres modalités, telles que des conseils sur l'élaboration des politiques et un renforcement des capacités, ainsi que l'utilisation d'outils tels que la Programmation dans l'optique de la diversité culturelle ;

(xv) approfondir la connaissance de l'Histoire de l'Afrique et en particulier de la traite négrière et des processus d'interaction entre les cultures qui y sont associés tels que la Route de l'esclave, y compris par une action destinée à combattre les préjugés et les stéréotypes en faisant un usage pédagogique de l'Histoire générale de l'Afrique publiée par l'UNESCO ;

(xvi) intensifier les efforts visant à promouvoir le dialogue interculturel, en particulier dans le cadre de la coopération avec l'Alliance des civilisations et du rôle de chef de file confié à l'UNESCO pour l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010), ainsi que par des programmes en faveur des peuples autochtones, le développement de compétences interculturelles, la promotion du dialogue interreligieux et la création de nouveaux espaces associant les jeunes et les femmes, en améliorant les compétences en matière de questions religieuses ; à allouer à cette fin un montant de 17 201 000 dollars pour les coûts d'activité et de 36 548 700 dollars pour les coûts de personnel ;

**2. Prie le Directeur général :**

(a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;

(b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

**Axe d'action 1 : Protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par l'application effective de la Convention du patrimoine mondial**

1. mise en œuvre plus rigoureuse de la Convention du patrimoine mondial grâce au fonctionnement efficace de ses organes directeurs ;
2. protection plus efficace des biens du patrimoine mondial contre les nouveaux défis et menaces planétaires ;
3. renforcement de la conservation au service du développement durable, notamment par des activités de renforcement des capacités et de formation ;
4. élaboration d'outils d'éducation, de communication et de gestion des connaissances relatives au patrimoine mondial et élargissement du réseau de partenaires ;

**Axe d'action 2 : Sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier par la promotion et la mise en œuvre de la Convention de 2003**

5. mise en œuvre de la Convention grâce au fonctionnement efficace de ses organes directeurs ;
6. renforcement des capacités des États membres en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour le développement des communautés concernées ;
7. sensibilisation accrue à l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;

**Axe d'action 3 : Renforcement de la protection des objets culturels et de la lutte contre leur trafic illicite, notamment par la promotion et la mise en œuvre des Conventions de 1970 et 2001, ainsi que du développement des musées**

8. promotion de la réconciliation, de la cohésion sociale et de la coopération internationale par la mise en œuvre effective de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles, ainsi que de la Convention de 1970 ;

9. renforcement de la mise en œuvre de la Convention de 2001 et de la coopération internationale pour la préservation du patrimoine culturel subaquatique ;

10. renforcement des capacités des PMA en matière de protection et de conservation des biens culturels mobiliers en tant que partie intégrante des efforts nationaux de développement ;

**Axe d'action 4 : Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et le développement des industries culturelles et créatives**

11. mise en œuvre de la Convention de 2005 et de la Convention universelle sur le droit d'auteur et renforcement des mécanismes opérationnels correspondants ;

12. renforcement et mise en évidence de la contribution des industries culturelles et créatives au développement ;

13. promotion de la diversité linguistique par l'édition et la traduction ;

14. renforcement des capacités de création, de production et de gestion des artisans et designers ;

**Axe d'action 5 : Intégration du dialogue interculturel et de la diversité culturelle dans les politiques nationales**

15. intégration de la culture dans les politiques nationales de développement et les exercices de programmation conjointe par des équipes de pays des Nations Unies (UNCT) ;

16. approfondissement et diffusion des connaissances sur l'histoire de l'Afrique et la tragédie de la traite négrière ;

17. renforcement, aux niveaux local, national et régional, des conditions, des capacités et des modalités du dialogue interculturel et du dialogue interreligieux ;



3. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;

4. **Prie également** le Directeur général d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme IV soient eux aussi pleinement réalisés.

# **Projet de résolution pour le grand programme V : Communication et information**

La Conférence générale

## **1. Autorise le Directeur général :**

(a) à mettre en œuvre , pour le grand programme V, le Plan d'action organisé autour de deux priorités sectorielles biennales et de trois axes d'action, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables y compris les populations autochtones, en vue de :

### **Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la liberté d'expression et d'information**

(i) sensibiliser les gouvernements, les institutions publiques et la société civile à l'importance de la liberté d'expression, par la célébration annuelle de la Journée mondiale de la liberté de la presse et la remise par l'UNESCO de son Prix mondial de la liberté de la presse, et accroître la prise de conscience de l'importance de la liberté de l'information ; surveiller la situation de la liberté de la presse et la sécurité des journalistes, en mettant tout particulièrement l'accent sur les cas d'impunité face aux actes de violence commis à l'encontre des journalistes ;

(ii) aider les États membres à se doter des moyens d'établir et d'appliquer des normes juridiques et réglementaires internationalement reconnues en matière de

liberté d'expression, de liberté de l'information et de médias libres et indépendants ; aider les États membres à instaurer un environnement favorable à la liberté d'expression et d'information ; promouvoir une gouvernance de l'Internet fondée sur les principes de l'ouverture, de la diversité et de la transparence ;

(iii) permettre aux professionnels des médias d'appliquer les plus hautes normes éthiques et professionnelles et permettre l'accès, l'évaluation et l'utilisation critiques de l'information par la population ; encourager l'élaboration de moyens d'assurer l'obligation redditionnelle des médias sur la base de l'autoréglementation ;

(iv) fournir un appui propre à favoriser l'indépendance rédactionnelle et la qualité de la programmation dans la radiodiffusion de service public, les médias communautaires et les nouveaux médias numériques ; fournir une plate-forme pour les discussions internationales relatives aux attributions de service public des cyber-médias et du secteur médiatique privé ;

(v) aider les États membres à créer un environnement favorable à la liberté d'expression et aux médias indépendants, y compris dans les pays en situation de conflit, de post-conflit et de transition ainsi que dans les situations de post-catastrophe ; renforcer le rôle de la communication et de l'information dans le développement de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation ; permettre aux médias de fournir une information impartiale, d'éviter les stéréotypes et de lutter contre l'incitation à la haine et à la violence, en particulier dans le cadre du réseau *Le pouvoir de la paix* ;

(vi) favoriser la contribution des médias à la réduction des risques de catastrophes et à l'atténuation de leurs effets ; renforcer les capacités des médias

locaux et communautaires pour le traitement de l'information relative aux questions humanitaires, en particulier dans les pays où le risque de catastrophe naturelle est élevé ;

**Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer les capacités en vue d'assurer l'accès universel à l'information et au savoir**

(vii) promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes, en particulier dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) ; appliquer les indicateurs de développement des médias approuvés par le PIDC ; pourvoir aux besoins identifiés par ce moyen ;

(viii) favoriser le pluralisme des médias et l'intégration des communautés marginalisées aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions concernant le développement durable ; promouvoir les centres communautaires multimédias à l'intention des communautés rurales afin d'acquérir, contextualiser et partager les contenus pertinents au plan local ;

(ix) renforcer les capacités institutionnelles des établissements de formation aux médias et d'enseignement du journalisme ; appuyer l'adoption par les établissements de formation aux médias des programmes d'enseignement type de l'UNESCO sur le journalisme ; soutenir les efforts faits par les établissements de formation aux médias pour se conformer aux critères d'excellence en matière de formation ; favoriser l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la formation aux médias et l'enseignement du journalisme ;

(x) établir un cadre propre à favoriser la multiplication des contenus médiatiques qui contribuent à renforcer la compréhension que la population a des questions relatives au développement durable et au changement climatique ; apporter une

assistance aux organisations de médias pour transmettre des connaissances thématiques aux journalistes et renforcer leurs capacités d'investigation ; favoriser l'instauration de partenariats avec les médias pour susciter une plus Grande sensibilisation à l'importance de l'éducation au service du développement durable ; développer le sens critique des utilisateurs des médias et de l'information en développant l'initiation aux médias et à l'information ;

(xi) contribuer à la promotion d'un accès équitable et abordable à l'information pour tous ; aider les États membres à créer et mettre en œuvre des cadres directeurs, des stratégies et un renforcement des capacités efficaces propres à favoriser l'initiation à l'information, la préservation de l'information, l'éthique de l'information, l'information au service du développement et l'accessibilité de l'information ; accroître le rayonnement international et national du Programme Information pour tous (PIPT) ; améliorer l'accessibilité de l'information pour les groupes défavorisés, notamment les populations autochtones et les groupes minoritaires ; promouvoir la disponibilité de contenus divers et multilingues ;

(xii) renforcer les info-structures en consolidant le rôle des bibliothèques et des archives en tant qu'institutions clés pour la diffusion et la préservation de l'information et des connaissances ; renforcer les capacités des professionnels de l'information afin qu'ils soient mieux équipés pour faire face à l'évolution des défis qui se posent dans le domaine des bibliothèques et des archives ;

(xiii) promouvoir la préservation du patrimoine documentaire par la sauvegarde des matériels originaux et la sensibilisation à l'importance du patrimoine et de la mémoire en tant que facteurs contribuant à la connaissance ; contribuer à l'expansion de la bibliothèque numérique mondiale en tant que cadre pour l'élaboration des politiques nationales et internationales ;

(xiv) promouvoir des stratégies propres à accroître le recours aux TIC dans l'acquisition et le partage des connaissances ; favoriser l'accès à l'information scientifique par le recours aux TIC, les politiques et stratégies d'accès ouvert et l'utilisation accrue d'outils à code source libre dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO ; à allouer à cette fin un montant de 13 108 800 dollars pour les coûts d'activité et de 20 049 200 dollars pour les coûts de personnel ;

2. **Prie** le Directeur général :

(a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans la mesure du possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;

(b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

### **Axe d'action 2 : Renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes et la communication au service du développement durable**

5. accroissement des capacités des institutions de formation aux médias et d'enseignement du journalisme afin d'atteindre les critères d'excellence établis en matière de formation, y compris la recherche de l'égalité entre les sexes ;

6. développement de l'initiation aux médias et à l'information en vue d'une prise de décision avisée ;

### **Axe d'action 3 : Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et le développement des info-structures**

7. assistance aux États membres pour la mise au point et l'adoption de cadres intégrateurs pour l'accès universel à l'information et la diffusion de celle-ci ;
8. renforcement de la préservation du patrimoine documentaire dans les États membres ;
9. promotion des info-structures pour le développement durable et la bonne gouvernance dans les États membres ;
10. assistance aux États membres pour l'élaboration de stratégies d'utilisation des TIC dans l'acquisition et le partage des connaissances ;

3. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;

4. **Prie également** le Directeur général d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme V soient eux aussi pleinement réalisés.